

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°15

DÉCISION N° 0-13076-2011/DEF/EMM/ROJ

fixant les mesures d'organisation consécutives à la fermeture de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons.

Du 21 juin 2011

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-13076-2011/DEF/EMM/ROJ fixant les mesures d'organisation consécutives à la fermeture de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons.

Du 21 juin 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 2 2 7 S

Références :

- a) Instruction n° 24/DEF/EMM/ORJ du 3 mai 2007 (BOC N° 18 du 30 juillet 2007, texte 69 ; BOEM 113.5, 590.1.2) modifiée.
- b) Décision n° 0-4284-2011/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2011 (BOC N° 9 du 4 mars 2011, texte 11 ; BOEM 113.5).

Textes modifiés :

- Instruction n° 31/DEF/EMM/PL/ORA du 16 juin 2005 (BOC, 2005, p. 4409. ; BOEM 113.5) modifiée.
- Décision n° 0-33166-2010/DEF/EMM/ORJ du 6 juillet 2010 (BOC N° 32 du 6 août 2010, texte 9 ; BOEM 113.5, 590.1.3) modifiée.

Texte abrogé :

- Décision n° 299/DEF/EMM/PL/ORA du 5 mai 2004 (BOC, 2004, p. 2850. ; BOEM 113.5, 590.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.5, 590.1.3

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 15.

La fermeture de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons (BAN Nîmes-Garons), décision de référence b), entraîne la dissolution des organismes ci-dessous :

- compagnie de fusiliers marins de la BAN « Nîmes-Garons » (NIMGAR CIFUSIL - 75 254) ;
- détachement de la BAN Nîmes-Garons au centre militaire de contrôle (CMC) d'Istres (C CONTR ISTRES - 75 589) ;
- détachement du centre logistique de l'aéronautique navale à Nîmes-Garons (DET LOG NMG - 73 082).

En conséquence, le deuxième alinéa du point 2. de l'instruction n° 31/DEF/EMM/PL/ORA du 16 juin 2005, modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« les groupements de fusiliers marins (GFM) de Brest et Toulon et les compagnies de fusiliers marins (CIFUSIL) de Cherbourg, France Sud, l'île longue, Lann-Bihoué, Rosnay, Sainte-Assise et de Lanvéoc-Poulmic à compter du 1^{er} septembre 2011 ; »

Le sixième alinéa du point 2. de la décision n° 0-33166-2010 du 6 juillet 2010 modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« - de détachements logistiques sur les bases d'aéronautique navale de Lanvéoc, Landivisiau et Hyères. »

La décision n° 299/DEF/EMM/PL/ORA du 5 mai 2004 relative au détachement de la base d'aéronautique navale de Nîmes-Garons au centre militaire de contrôle d'Istres est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.